



## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**18 AVR. 2023**  
Transmis en Sous-Préfecture le

**14 AVR. 2023**  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET  
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI  
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents** :

M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-6

OBJET

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)**

Madame le Maire rappelle que les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS, dont la dernière modification date du 18 avril 2019 lors de la création de l'intercommunalité.

Il est également procédé à la suppression de la mention de la ville de Fourqueux afin de prendre en compte sa fusion avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, intervenue depuis la date susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20230412-23-2-6-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023 |

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » La délibération a été notifiée à la ville le 17 mars 2023.

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération n° DEL 23-4 du conseil communautaire de la CASGBS du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Vu la notification de la délibération intervenue le 17 mars 2023,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023 ,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentants :

APPROUVE la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Laurence BERNARD